

TT/TD.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DECRET

DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE :

N° 458 /PR/MSP /DS/PeI.

NOMINATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU le Décret N°432/PR du 14 Septembre 1963 portant Constitution du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le Décret N°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961, fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi N°59-2I du 31 Août 1959 portant modalités Communales d'application du statut général de la Fonction Publique;
- VU la Loi N°59-26 du 16 Décembre 1959 approuvant la Convention Générale de l'Assistance Technique en personnel, intervenue le 21 Juillet 1959;
- VU l'arrivée au Dahomey le 19 Juillet 1963 de Monsieur KOHLSTEDT;
- VU la Note de Service N°2I70/MSPAS/DS/PeI. du 30.7.63;
- VU les nécessités de service;
- LE Conseil des Ministres entendu,

AMPLIATIONS :

DECRETE

- ORIGINAL I
- J.P. I
- TR. OR I
- MAC/D. 3
- MS. I
- M.P. I
- M.E.P. I
- DP 2
- DGF 7
- CF I
- DI I
- PR 15
- ASS. NAT. I
- COURS SUPREME I
- COTONOU I
- HOPITAL H. MAHA I
- BUR. TECHNIQUE I
- 2è BUREAU AIM. I
- INTERESSE I
- DOSSIER 2
- ARCHIVES IO

ARTICLE 1er.- Monsieur KOHLSTEDT Charles, nouvellement arrivé au Dahomey, est nommé Directeur de l'Hôpital Hubert MAHA à COTONOU, en remplacement de M. GUYOMAR, Jean-Louis-Joseph rapatrié pour fin de séjour.

ARTICLE 2.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables au budget de la République Française (Budget F.A.C.-Titre IV).

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, le 26 Septembre 1963

Par le Président de la République
Le Ministre de la Santé Publique

Hubert Mag